AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1349
FR0000066672-FS0598

26 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GL EVENTS

(Euronext)

1. Par courrier reçu le 22 juin 2017, la société de droit belge Sofina SA (31 rue de l'Industrie, 1040 Bruxelles) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 19 juin 2017, le seuil de 15% du capital et, le 20 juin, le seuil de 15% des droits de vote de la société GL EVENTS et détenir individuellement 3 603 029 actions GL EVENTS représentant 5 575 711 droits de vote, soit 15,40% du capital et 15,001% des droits de vote de cette société[1],

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions GL EVENTS hors marché.

A cette occasion, le concert[2] composé de MM. Olivier Ginon et Olivier Roux (les fondateurs) et la société Polygone[3] qu'ils contrôlent, la société Le Grand Rey[4] et la société Sofina détient 16 214 257 actions GL EVENTS représentant 29 535 119 droits de vote, soit 69,28% du capital et 79,77% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	21 486	0,09	42 972	0,12
Le Grand Rey	53 390	0,23	106 780	0,29
Total Olivier Ginon	**74 876**	**0,32**	**149 752**	**0,40**
Olivier Roux	4 200	0,02	8 400	0,02
Polygone	12 532 152	53,55	23 801 256	64,04
Total fondateurs	**12 536 352**	**53,57**	**23 809 656**	**64,06**
Sofina	3 603 029	15,40	5 575 711	15,00
Total concert	**16 214 257**	**69,28**	**29 535 119**	**79,46**

[1] Sur la base d'un capital composé de 23 402 711 actions représentant 37 168 610 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 212C1383 du 19 octobre 2012.
[3] Détenue par le concert selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Olivier Ginon	6 000	0.66
Le Grand Rey	451 293	49.59
Total Olivier Ginon	**457 293**	**50.25**
Olivier Roux	3 432	0.38
Société Civile du troisième étage (contrôlée par M. Olivier Roux)	165 000	18.13
Total fondateurs	**625 725**	**68.76**
Sofina	123 781	13.60
Total concert	**749 506**	**82.36**

[4] Société par actions simplifiée contrôlée par M. Olivier Ginon.
[5] Sur la base d'un capital composé de 23 402 711 actions représentant 37 168 610 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Sofina SA déclare :

- que le franchissement de seuils résulte d'un achat ponctuel hors marché d'actions GL EVENTS ;

- qu'elle pourrait encore légèrement augmenter son exposition au groupe GL EVENTS de façon ponctuelle via des transactions tant en GL EVENTS qu'en Polygone, l'actionnaire majoritaire de GL EVENTS ;

- ne pas envisager d'acquérir directement ou indirectement une participation majoritaire dans GL EVENTS, étant précisé que le concert dont elle fait partie (et décrit ci-dessous) détient le contrôle majoritaire de GL EVENTS ;

- que l'acquisition d'actions par Sofina ayant donné lieu au franchissement de seuils a été financé par fonds propres (pas de financement de tiers) ;

- agir de concert avec Polygone, Le Grand Rey, M. Olivier Ginon et M. Olivier Roux vis-à-vis de GL EVENTS, étant précisé que Sofina SA, Polygone et MM. Olivier Ginon et Olivier Roux ont conclu, le 5 novembre 2012, un pacte d'actionnaires relatif à GL EVENTS, venant à expiration le 31 décembre 2025, dont les principales dispositions sont décrites dans la document de référence 2016 de GL EVENTS ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GL EVENTS ;

- vouloir accompagner la stratégie actuelle de GL EVENTS et ne pas envisager de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ne détenir aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- que conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires susvisé, elle (i) dispose de deux représentants au conseil d'administration de GL EVENTS, étant précisé que ce droit deviendra cependant de plein droit et définitivement caduc dès lors que la participation économique directe et indirecte de Sofina SA dans le capital de GL EVENTS tombera sous le seuil de 8% et (ii) bénéficie d'un droit de représentation au sein du comité d'audit (un représentant) ;

- ne pas envisager de solliciter de nomination supplémentaire au conseil d'administration de GL EVENTS. »
